



**Rapport annuel 2024**  
**Application du**  
**Règlement 2021-1031 sur la gestion**  
**contractuelle**

**Annick Morin**

**Cheffe approvisionnement, gestion contractuelle et transport**

**Service des ressources financières et matérielles**

**Juillet 2025**

## **RAPPORT ANNUEL 2024**

### **Application du Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle**

#### **1. Préambule**

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.), la Ville de Baie-Comeau doit présenter annuellement un rapport sur l'application du règlement concernant la gestion contractuelle.

#### **2. Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle**

Ce règlement s'applique à tout contrat dont la dépense est supérieure à 25 000 \$, mais inférieure au seuil d'appel d'offres public conclu par la Ville et ne limite en rien l'application des exceptions prévues à la L.C.V. et ses règlements, tout en excluant les contrats de travail.

Le règlement fait partie intégrante de tout document d'une demande de soumissions, de toute demande de prix et de tout contrat de la Ville adjudgé à la suite d'une demande de soumissions ou octroyé de gré à gré. Il lie les membres du conseil, les membres du personnel de la Ville et toute personne dont les services sont retenus par celle-ci.

Il s'applique, peu importe l'autorité qui accorde le contrat, que ce soit le conseil ou toute personne à qui le conseil a délégué le pouvoir de dépenser et d'octroyer des contrats au nom de la Ville.

#### **3. Seuil d'appel d'offres public**

Un nouveau seuil d'appel d'offres public est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et le demeurera jusqu'au 31 décembre 2025. Cette modification est faite selon le *Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique* paru dans la Gazette officielle du Québec le 13 décembre 2023. Le seuil était à 121 100 \$ et est désormais à 133 800 \$.

Un changement dans le *Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle* a été requis. La nouvelle version du règlement a été adoptée par le conseil selon le règlement 2024-1116 le 18 novembre 2024 et promulguée le 21 novembre 2024.

#### 4. Octroi des contrats 2024

Voici les sommaires des contrats conclus de 25 000 \$ et plus pour 2024 selon la méthode de mise en concurrence. Les données proviennent des publications effectuées sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) selon les termes de reddition de comptes exigés.

##### 3.1 Avis d'appels d'offres publics

Type de contrat	Avis d'appels d'offres publics	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	9	5 333 715 \$
Services de nature technique	8	1 680 143 \$
Services professionnels	6	2 005 763 \$
Travaux de construction	6	2 854 213 \$
<b>Total</b>	<b>29</b>	<b>11 873 834 \$</b>

##### 3.2 Contrats accordés par appel d'offres sur invitation

Type de contrat	Appels d'offres sur invitation	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	7	387 598 \$
Services de nature technique	1	42 256 \$
Services professionnels	7	441 190 \$
Travaux de construction	3	192 547 \$
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>1 063 592 \$</b>

##### 3.3 Contrats de gré à gré

Type de contrat	Contrats de gré à gré	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	47	2 257 415 \$
Autres	6	516 541 \$
Services de nature technique	10	3 497 126 \$
Services professionnels	5	396 150 \$
Travaux de construction	3	92 287 \$
<b>Total</b>	<b>71</b>	<b>6 759 519 \$</b>

Il est à noter que la catégorie *Autres* comprend l'entente avec la MRC de Manicouagan de 319 519 \$ pour la quote-part 2024. Cette entente est octroyée considérant l'exception prévue dans la L.C.V. à l'article 573.3 par. 2°, à l'effet qu'il s'agit d'un contrat conclu avec un organisme public donc celui peut être octroyé de gré à gré.

Parmi les contrats pour *Services de nature technique*, on y inclut celui pour le transport en vrac de la neige d'une valeur de 657 078 \$ qui fait l'objet d'une exception prévue à la L.C.V. à l'article 573.3 par. 3°, contrat de services de camionnage en vrac. Il y est également inclus l'entente avec la Régie de gestion des matières résiduelles d'une valeur de 2 528 754 \$ dont l'octroi est effectué considérant l'exception prévue dans la L.C.V. à l'article 573.3 par. 2°, à l'effet qu'il s'agit d'un contrat conclu avec un organisme public. Ces deux contrats peuvent donc être attribués de gré à gré.

#### 3.4 Acquisitions par regroupement d'achat

Les biens ou services acquis avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ou le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) sont essentiellement du sel de déglacage, des produits chimiques pour le traitement des eaux et des licences Microsoft 365.

Type de contrat	Acquisitions par regroupement d'achat	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	8	2 825 215 \$
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>2 825 215 \$</b>

#### 3.5 Valeur totale des contrats publiés de plus de 25 000 \$

Type de contrat	Contrats de plus de 25 000 \$	
	Nombre	Valeur
Approvisionnement	71	10 803 943 \$
Autres	6	516 541 \$
Services de nature technique	19	5 219 525 \$
Services professionnels	18	2 843 103 \$
Travaux de construction	12	3 139 047 \$
<b>Total</b>	<b>126</b>	<b>22 522 159 \$</b>

### 3.6 Appels d'avis d'intérêt

À noter qu'en cours d'année, nous avons procédé à trois appels d'avis d'intérêt. Ce processus ne constitue pas une mise en concurrence, mais consiste plutôt à une étude de marché. Ce type de processus peut être suivi par un appel d'offres public ou par une entente de gré à gré selon la dépense estimée ou confirmée pour la situation où une entente de gré à gré est octroyée.

## 5. **Reddition de comptes**

À la fin de l'année 2023 et au début de 2024, il a été entrepris d'effectuer une vérification et une mise à jour des données publiées sur le SEAO. L'objectif était de s'assurer de la conformité à l'article 477.5 de la *Loi sur les cités et villes*, soit de faire mention des dépenses effectivement faites à la fin de l'exécution de chaque contrat de plus de 25 000 \$.

## 6. **Plainte**

Aucune plainte n'a été reçue dans le cadre de l'adjudication d'un contrat.

## 7. **Sanction**

Aucune sanction n'a été effectuée concernant l'application du *Règlement 2021-1031 sur la gestion contractuelle*.